

PRÉAMBULE

Le présent règlement est affiché à l'entrée des locaux vélos et s'applique à toute personne désireuse de stationner un vélo ou une trottinette.

Pour bénéficier de ce service, il conviendra d'effectuer une demande préalable auprès des services généraux de votre société qui effectuera de son côté une demande via NouvelAtrium.

Revision #1

Created 2024-07-05 13:08:58 UTC

Updated 2024-07-05 13:09:20 UTC